

**ARRÊTÉ DER3-110119**

Envoi Préfecture : 14 01/2019
Visa Préfecture : 14 01/2019
Affichage du : 14 01/2019
au : 14 03/2019

DER/VH

OBJET : Arrêté complétant l'arrêté en date du 2 juillet 2018 portant ouverture et organisation du concours externe et interne d'agent de maîtrise territoriale - spécialité « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu son arrêté en date du 18 décembre 2018 complété établissant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2019,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys de concours et examens professionnels effectué le 11 janvier 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,
- Vu son arrêté en date du 2 juillet 2018 portant ouverture et organisation du concours externe et interne d'agent de maîtrise territoriale - spécialité « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » pour 15 postes,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du jury du concours d'agent de maîtrise territoriale - spécialité « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » est fixée comme suit :

- Monsieur Jean-Marcel SÉNAC, Ingénieur principal territorial à la Direction des Moyens Généraux de la Ville d'ANGLET, Président du jury,
- Madame Bénédicte SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi et recrutement du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, remplaçant le Président en cas d'empêchement,

- Monsieur Vincent BIDEGORRY, Responsable des Services Techniques de la Ville d'ARBONNE,
- Madame Michelle BAUCE, Adjointe au Maire de LAGOS, Vice-Présidente du Centre de Gestion,
- Madame Vanessa HORROD, Adjointe au Maire de la Ville de LONS, Membre suppléant du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Philippe LABÉGARIA, Agent de maîtrise principal territorial à la Ville d'ORTHEZ, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Frédéric CASTETS, Agent de maîtrise principal territorial à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du HAUT-BÉARN.

ARTICLE 2^{ème} : Sont désignés en qualité de concepteur des sujets des épreuves écrites d'admissibilité :

- Monsieur Jean-Marcel SÉNAC, Ingénieur principal territorial à la Direction des Moyens Généraux de la Ville d'ANGLET,
- Monsieur Franck FASENTIEUX, Professeur au Lycée Molière d'ORTHEZ.

ARTICLE 3^{ème} : Sont désignés en qualité de correcteur des épreuves écrites d'admissibilité :

- Monsieur Vincent BIDEGORRY, Responsable des Services Techniques de la Ville d'ARBONNE,
- Monsieur Stéphane CHEZZI, Professeur au Lycée Molière d'ORTHEZ,
- Madame Rachel CLOUTÉ, Professeur de mathématiques au Collège Notre-Dame de LESCAR.
- Monsieur Franck FASENTIEUX, Professeur au Lycée Molière d'ORTHEZ,
- Madame Patricia FRECHET, Professeur de mathématiques au Collège Saint-Joseph La Salle de JURANÇON,
- Monsieur Jean-Marcel SÉNAC, Ingénieur principal territorial à la Direction des Moyens Généraux de la Ville d'ANGLET.

ARTICLE 4^{ème} : Les autres dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2018 demeurent sans changement.

ARTICLE 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 11 janvier 2019

LE PRÉSIDENT.



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/01/2019

s Pyrénées-Atlantiques
- CS 40609 - 64006 PAU Cedex
net : www.cdg.64.fr